

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2015

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1725)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL33

présenté par
M. Philippe Doucet, rapporteur

ARTICLE 3 BIS B

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une mesure de coordination inutile.